



Ville de Bruxelles

Déclaration d'impôt - Exercice : 2022

Lieu d'imposition :

Référence :

Veillez compléter la déclaration après avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande ou sur le site www.bruxelles.be/taxes-communales) et la renvoyer dûment affranchie avant le :

Le détail des surfaces doit figurer dans l'annexe (verso) à la présente déclaration.
La surface présumée a été établie par l'administration sur base de votre dernière déclaration et/ou des constatations d'usage. Si cette surface est conforme à la réalité, n'inscrivez rien de ce côté et complétez uniquement la case <Z>. Sinon, complétez la surface déclarée en dm² (m² + 2 chiffres).
A défaut de valeur déclarée en case <2022>, le nombre présumé en case <2021> servira d'assiette au calcul de l'impôt.

IMPOT SUR LES ENSEIGNES :

surface des enseignes lumineuses

<2021> :

<2022> :

surface des enseignes non-lumineuses

<2021> :

<2022> :

n°réservé à l'Administration :

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015. Si vous estimez pouvoir bénéficier de l'une des exonérations prévues par le règlement, indiquez-en la raison (a, b, c, d ou e) et joignez à la présente les pièces justificatives. L'introduction d'une demande d'exonération ne dispense pas de compléter et renvoyer la déclaration. Veuillez indiquer ici les éventuelles corrections que vous souhaitez apporter aux données d'identification ou tout autre changement (lieu d'imposition, domicile, date de cessation)

< Z > Le soussigné atteste que la déclaration est conforme à la réalité.

Nom du signataire : En qualité de :

Activité : N° d'entreprise ou Registre national :

N° de téléphone : Adresse e-mail :

Date : Signature :



Ville de Bruxelles

Déclaration d'impôt - Exercice : 2022

La déclaration reste valable jusqu'à révocation

Lieu d'imposition :

Référence :

Veillez compléter la déclaration après avoir pris connaissance du règlement (disponible sur demande ou sur le site www.bruxelles.be/taxes-communales) et la renvoyer dûment affranchie avant le :

Le détail des surfaces doit figurer dans l'annexe (verso) à la présente déclaration.
La surface présumée a été établie par l'administration sur base de votre dernière déclaration et/ou des constatations d'usage. Si cette surface est conforme à la réalité, n'inscrivez rien de ce côté et complétez uniquement la case <Z>. Sinon, complétez la surface déclarée en dm² (m² + 2 chiffres).
A défaut de valeur déclarée en case <2022>, le nombre présumé en case <2021> servira d'assiette au calcul de l'impôt.

IMPOT SUR LES ENSEIGNES :

surface des enseignes lumineuses

<2021> :

<2022> :

surface des enseignes non-lumineuses

<2021> :

<2022> :

n°réservé à l'Administration :

Les données à caractère personnel sont collectées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Le nombre de données est limité et uniquement traité dans le cadre des missions relatives à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. Ces missions sont confiées à la Ville de Bruxelles par les ordonnances du 3 avril 2014 et du 12 février 2015. Si vous estimez pouvoir bénéficier de l'une des exonérations prévues par le règlement, indiquez-en la raison (a, b, c, d ou e) et joignez à la présente les pièces justificatives. L'introduction d'une demande d'exonération ne dispense pas de compléter et renvoyer la déclaration. Veuillez indiquer ici les éventuelles corrections que vous souhaitez apporter aux données d'identification ou tout autre changement (lieu d'imposition, domicile, date de cessation)

< Z > Le soussigné atteste que la déclaration est conforme à la réalité.

Nom du signataire : En qualité de :

Activité : N° d'entreprise ou Registre national :

N° de téléphone : Adresse e-mail :

Date : Signature :

Pour tout renseignement, tél : (02) 279 59 29 - fin.tax@brucity.be
Centre Administratif de la Ville de Bruxelles - Boulevard Anspach 6 - 1000 Bruxelles